

Avis du Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec

dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques
sur le projet de loi n° 20, *Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès
au logement et modifiant diverses dispositions
concernant le domaine de l'habitation*

Mars 2026

Réseau
SOLIDARITÉ
Itinérance du Québec

À propos du RSIQ

Le Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec est une alliance d'organismes œuvrant à améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance, par une approche globale qui considère la personne dans son ensemble et l'importance du respect de ses droits.

Le RSIQ porte depuis 1998 la voix commune du milieu communautaire en itinérance auprès des paliers gouvernementaux et du grand public afin de prévenir et réduire l'itinérance. Le Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec regroupe 18 concertations territoriales qui elles-mêmes regroupent près de 230 organismes communautaires à travers le Québec, de même que 35 membres associés et partenaires.

UN PROJET DE LOI NÉFASTE POUR LA LUTTE À L'ITINÉRANCE

Le projet de loi 20, Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions concernant le domaine de l'habitation, soulève de nombreuses préoccupations pour les organismes communautaires qui œuvrent auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. Le Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec (RSIQ) craint que les dispositions qui s'y trouvent – notamment en ce qui a trait à la mise en place d'un guichet unique – entravent sérieusement leurs interventions alors que le nombre de personnes en situation d'instabilité résidentielle augmente de façon alarmante dans la province. Nous nous inquiétons également des impacts délétères que pourraient avoir le projet de loi sur l'autonomie et la capacité d'agir des coopératives et des OSBL d'habitation. En ce sens, le RSIQ recommande le retrait du projet de loi.

Des interventions concertées pour prévenir et réduire l'itinérance

À lui seul, un toit ne suffit pas pour éviter la rue ou en sortir. Le soutien et l'accompagnement communautaire, en amont et en aval, sont essentiels. Pour répondre adéquatement à la complexité et à la diversité des besoins de chaque personne, la concertation du milieu est fondamentale. C'est à travers elle que se manifeste le continuum de services qui mène à la stabilité résidentielle, au respect des droits et à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être.

La souplesse de l'intervention, de même que l'accompagnement continu et personnalisé vers les différentes ressources forment ainsi la clé de voûte d'une approche s'inscrivant dans les meilleures pratiques en itinérance¹. Au contraire, un mécanisme rigide et dépersonnalisé risque fort d'amplifier le phénomène des portes tournantes, où une personne circule sans cesse entre les services sans que ses besoins soient réellement comblés.

¹ *Guide des bonnes pratiques en itinérance* (2022), CREMIS et CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. https://api.cremis.ca/wp-content/uploads/2022/02/Guide-des-bonnes-pratiques_integral_FINAL.pdf

Les organismes communautaires en itinérance, parmi lesquels de nombreux OSBL d'habitation, se concertent depuis des décennies sur une base locale et régionale pour développer des projets et des partenariats visant à assurer un accompagnement continu et à rendre disponible un logement adapté aux besoins des personnes qu'ils soutiennent. Pour ce faire, ils travaillent en étroite partenariat avec des établissements de santé, des offices municipaux d'habitation, d'autres OSBL d'habitation, des coopératives, et des propriétaires privés, avec ou sans le recours aux subventions du Programme de supplément au loyer (PSL).

À Québec, le programme Porte-clés, coordonné par l'organisme Pech pour soutenir l'intégration et la stabilité résidentielle de personnes vivant de l'itinérance chronique et épisodique, réunit 7 organismes communautaires œuvrant en itinérance et collabore de près avec le CIUSSS de la Capitale-Nationale, avec un taux de stabilité résidentielle de 85%. Le Centre d'accès et d'accompagnement au logement Clés en main mobilise quant à lui 25 partenaires à Québec et à Portneuf pour favoriser l'accès au logement dans des coopératives, des OBNL en habitation, des maisons de chambres supervisées et auprès de logements privés subventionnés avec un taux de stabilité résidentielle de 95%. À Sherbrooke, la Coopérative de solidarité Autre-Toit, en plus d'offrir elle-même 46 logements avec soutien communautaire, travaille en partenariat avec l'OMH et plusieurs organismes locaux pour évaluer collectivement les besoins, prioriser les demandes de logements subventionnés par le PSL et accompagner les personnes dans leur parcours résidentiel. Le projet Logement Jeunesse Montréal est quant à lui issu d'une collaboration entre 5 organismes pour soutenir et loger des jeunes de 18 à 30 ans en situation d'itinérance ou à risque de l'être grâce à des subventions du Programme de supplément au loyer. On retrouve de nombreuses initiatives de ce genre partout au Québec. Elles sont le fruit de la mobilisation des personnes concernées et prennent des formes variées, en fonction des besoins identifiés et des réalités locales. Ces partenariats ancrés dans la communauté constituent des réseaux flexibles où les relations de confiance se tissent, où l'expertise se partage et grâce auxquels on répond de façon personnalisée et agile à une multitude de besoins.

Le financement de plusieurs de ces initiatives est assuré depuis 2021 par l'entremise des CISSS et des CIUSSS dans le cadre de l'*Entente Canada-Québec concernant Vers un chez-soi 2019-2024*, laquelle reconnaît que « la concertation et la collaboration à l'échelle communautaire s'inscrivent comme principes fondamentaux »². Ces

² « Entente Canada-Québec concernant Vers un chez Sois 2019-2024 », Ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/itinérance/programme-vers-un-chez-soi/entente-canada-quebec-sur-vcs-2019-2024/>

initiatives particulières sont principalement mobilisées pour attribuer les logements subventionnés par le volet « Besoins particuliers » du Programme de supplément au loyer, dans le cadre de ce qu'on appelle « l'accès coordonné ».

Un guichet unique qui menace l'accompagnement en itinérance

La *Loi visant à favoriser l'accès au logement*, qui serait édictée par le projet de loi 20, prévoit la mise en place d'un guichet unique réglementé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour gérer les demandes et l'attribution des logements à loyer modique et « abordable ». L'adhésion au guichet serait obligatoire pour tout locateur remplissant les conditions fixées par la SHQ, qu'il soit privé ou social, c'est-à-dire coopératif, public (HLM) ou communautaire (OSBL-H). Bref, pour louer un logement, ces locateurs devront désormais passer par le guichet unique et se conformer à l'appariement qui leur sera imposé.

En s'interposant entre l'accompagnement des personnes et le logement dont elles ont besoin, nous craignons que cet intermédiaire bureaucratique supplémentaire complique significativement le travail des intervenant-es et des organismes sur le terrain et fragilise les réseaux de partenaires essentiels à leurs interventions.

D'abord, le guichet unique retirera aux OMH, aux OSBL d'habitation, aux coopératives d'habitation et aux propriétaires privées subventionnés par le PSL la capacité d'offrir immédiatement et efficacement un logement pour répondre aux besoins urgents d'une personne en situation d'itinérance ou à risque de l'être. Cette perte d'autonomie et de flexibilité nuira également à leur capacité de faire des ajustements rapides, par exemple en réallouant un logement en fonction de l'évolution des besoins sur le terrain.

Plus encore, nous craignons qu'un guichet unique centralisé nuise considérablement au maintien et au développement des partenariats mis en place à travers la province pour assurer un accompagnement continu et un milieu de vie adapté aux personnes qui en ont besoin. Rappelons qu'il ne suffit pas d'attribuer un toit à une personne, mais bien de faire en sorte que ce nouveau chez soi arrive au bon moment et s'inscrive dans un parcours de vie menant à réaffiliation sociale et à la stabilité résidentielle. Ces modèles fonctionnent et doivent être soutenus.

Finalement, nous tenons à souligner que de nombreuses personnes risquent de rencontrer des difficultés importantes à utiliser le guichet unique, notamment en

raison d'enjeux de littératie, de fracture numérique, d'instabilité résidentielle ou de la complexité de leur situation. Il importe qu'un éventuel guichet ne soit pas l'unique porte d'entrée vers un logement répondant à leurs besoins. Encore une fois, l'accompagnement continu et personnalisé vers les différentes ressources – dont le logement social et communautaire – doit être privilégié³.

Selon nous, ces angles morts du projet de loi traduisent une méconnaissance du législateur en ce qui a trait à la complexité de l'intervention en itinérance et à la diversité des tenures de logement social et communautaire. À preuve, les termes « itinérance », « social » et « communautaire » sont tout simplement absents du texte du projet de loi. Loin de répondre aux besoins du terrain, il nous semble que celui-ci s'inscrive davantage dans une volonté d'uniformisation et de contrôle bureaucratique dommageable pour le milieu de la lutte à l'itinérance, en contradiction avec la Politique nationale de lutte à l'itinérance dont s'est doté le gouvernement du Québec en 2014⁴ qui souligne à juste titre l'importance d'une réponse adaptée et concertée aux besoins complexes des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être de même que le rôle clé du logement social et communautaire à cet égard.

Un projet de loi qui fragilise le logement social

À l'instar de nos partenaires du milieu de l'habitation qui ont soumis leurs avis dans le cadre de l'étude de projet de loi, nous craignons que celui-ci nuise considérablement au logement social et ultimement à l'accès au logement pour les personnes et les ménages qui en ont le plus besoin. Nous inquiétons tout particulièrement du fait que le projet de loi ne tienne pas compte des différences entre les différentes tenures de logement social, à savoir le logement coopératif (coopératives d'habitation), le logement communautaire (OSBL d'habitation) et le logement public (HLM). Au contraire, le projet de loi crée deux catégories de logements aux fins de la *Loi visant à faciliter l'accès au logement* : le logement à loyer modique (dont le prix du loyer est fixé en fonction de la capacité des ménages) et le logement à loyer « abordable », mal défini. Cette dernière efface la spécificité du logement social – à savoir la propriété collective, la gestion démocratique et la participation citoyenne, levier d'inclusion

³ *Guide des bonnes pratiques en itinérance* (2022), CREMIS et CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. https://api.cremis.ca/wp-content/uploads/2022/02/Guide-des-bonnes-pratiques_integral_FINAL.pdf

⁴ *Politique nationale de lutte à l'itinérance* (2014), Ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000174/>

sociale et de stabilité résidentielle – en dépit de son impact social et économique structurant.

Dans le cas des OSBL d’habitation, l’obligation d’adhérer et de se soumettre à l’appariement d’un guichet unique réglementé par la Société d’habitation du Québec est une violation flagrante des 8 critères de l’action communautaire autonome (ACA) reconnus autant par la *Politique de reconnaissance et de soutien à l’action communautaire autonome*, adoptée en 2001 par le Gouvernement du Québec⁵, que par le cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires du Ministère de la Santé et des services sociaux⁶. Les organismes d’action communautaire doivent être libres de déterminer leur mission, leurs orientations, ainsi que leurs approches et leurs pratiques. Cette atteinte à l’autonomie des OSBL d’habitation, qui sont des organismes d’ACA à part entière, est inacceptable. Le RSIQ réitère que la flexibilité et l’autonomie des organismes communautaires et des coopératives de logement dans la sélection des locataires est essentielle pour que le profil des personnes corresponde à leur réalité et mission spécifique – et vice versa.

Nous nous opposons également aux dispositions qui, sous prétexte de libérer des places pour des ménages qui en auraient davantage besoin, prévoient que les ménages locataires de logement à loyer dit « abordable » dont les revenus dépassent les seuils d’admissibilité soient désormais tenus de payer une compensation à la SHQ. À cette fin, la personne locataire devra transmettre au locateur des renseignements « relatifs à la composition et aux revenus de son ménage », faute de quoi celle-ci pourrait être évincée de son logement. Il s’agit d’un fardeau supplémentaire autant pour le locateur que le locataire, qui soulève par ailleurs des enjeux importants en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels. En outre, notons que le projet de loi ne dit pas comment serait calculée cette pénalité ni à quoi devront servir les sommes récoltées.

Ces dispositions pénalisent et fragilisent les ménages qui sont parvenus à améliorer leurs conditions de vie grâce au logement social – un succès collectif qui devrait au contraire être célébré – tout en leur faisant porter l’odieux de la pénurie de logements sociaux et communautaires. Il s’agit, en somme, de déloger Pierre pour loger Paul en

⁵ *L’action communautaire : une contribution essentielle à l’exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec : politique gouvernementale* (2001). Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/politiques-directives-procedures/PO_action-communautaire_MESS.pdf

⁶ *Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires* (2025). Ministère de la Santé et des services sociaux. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2025/25-823-01W.pdf>

contournant le droit au maintien dans les lieux et en sapant le principe de mixité sociale au cœur du modèle pérenne et éprouvé des coopératives d'habitation.

Contre le projet de loi 20, vers une politique globale en habitation

Depuis plusieurs années maintenant, le Québec fait face à une crise du logement abordable et à une hausse sans précédent de l'itinérance. Officiellement, la *Loi visant à favoriser l'accès au logement* vise « à soutenir les personnes vivant dans la précarité et à améliorer leur condition socio-économique en favorisant un accès équitable à des logements qui répondent à leurs besoins. » En soi, cet objectif est louable. Toutefois, le texte du projet de loi est si éloigné de la réalité du terrain que son adoption risque au contraire de nuire autant au logement social qu'à la lutte à l'itinérance. Ce fossé soulève des questions importantes quant à l'absence de vision commune et concertée, appuyée par le milieu, qui sous-tend plus largement cet énième acte législatif. Loin de faire avancer l'accès au logement, l'adoption quasi-systématique de projets de loi préparé à la pièce sans l'appui du milieu tend à aggraver la précarité des personnes que nous soutenons. Nous tenons par ailleurs à mettre en garde le législateur face au défi colossal que représenterait, autant pour le milieu communautaire que pour la SHQ, la correction « par règlement » de ce que nous dénonçons comme des angles morts considérables du projet de loi 20. En ce sens, nous ne voyons d'autre avenue que d'inviter le législateur à retirer ce projet de loi.

- Si le législateur souhaite effectivement favoriser l'accès au logement, nous croyons qu'il aurait plutôt intérêt à revoir les programmes de financement de la SHQ, qui ne répondent pas aux besoins des organismes, et à en rehausser significativement le financement afin d'augmenter le nombre de logements sociaux disponibles. Nous l'invitons également à étudier la possibilité de doter plutôt le Québec d'une politique globale en habitation centrée sur la reconnaissance du droit au logement, en tenant compte des préoccupations et de l'expertise du milieu communautaire.